

Vienne, le 23 novembre 1992

La concertation sociale

Accord passe entre la Chambre Economique Fédérale,
la Chambre Fédérale des Travailleurs,
la Confédération des Syndicats autrichiens
et la Conférence des Presidents
des Chambres d'Agriculture d'Autriche

Jusqu'à présent, la coopération des partenaires sociaux, reposant sur le principe d'un libre choix, était animée par la conviction qu'une collaboration bien comprise était le meilleur moyen de poursuivre et de réaliser les objectifs d'une croissance accélérée et d'une augmentation du revenu national. Les principaux facteurs jouant un rôle à cet égard étaient la stabilisation de la valeur de la monnaie et l'augmentation de la production (Cf. Convention Raab-Olah 1962).

Le développement de l'économie mondiale est actuellement caractérisé par une globalisation de la concurrence, par une plus grande libéralisation dans le secteur des services, par l'intégration régionale et par les stratégies des entreprises économiques dictées par ces circonstances. On reconnaît également dans le monde entier la nécessité de l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles. Par ailleurs, les bouleversements politiques et les importants écarts entre niveaux de prospérité à l'intérieur de l'Europe et dans le reste du monde, entraînent de considérables mouvements migratoires.

La politique économique et sociale autrichienne doit donc faire face à de nombreux défis qui font apparaître opportun de redéfinir les objectifs et les moyens de la collaboration des partenaires sociaux:

- Continuer à accroître la prospérité et améliorer le niveau social grâce à une croissance économique qualitative, qui doit dans toute la mesure possible respecter l'environnement et créer les ressources nécessaires pour la restauration de l'environnement.

- S'efforcer conjointement d'atteindre l'objectif du plein emploi, lors de difficultés sur le marché du travail, ceci exige notamment que l'on aide et prenne en considération tout particulièrement les groupes de la population ayant des problèmes spécifiques, tels que la tranche d'âge supérieure des salariés, les jeunes et les femmes.
- Assurer la stabilité macroéconomique à travers la politique des revenus, la politique de la concurrence et la politique monétaire.
- Il est nécessaire pour cela de garantir la compétitivité internationale de l'économie autrichienne. Ceci implique en particulier des efforts permanents en vue d'assurer un haut niveau des investissements, l'intensification des activités de recherche, une amélioration permanente de la productivité et de la qualité ainsi qu'une excellente infrastructure.
- Participer largement au processus d'intégration internationale et en particulier à l'unification européenne, les partenaires sociaux œuvrant activement ensemble, dans l'esprit des objectifs de la concertation sociale et de sa stratégie de résolution des conflits, en souhaitant que le gouvernement fédéral s'associe à leurs efforts.
- Favoriser une internationalisation accrue de l'économie autrichienne.
- Encourager et développer les talents et les capacités humaines en Autriche. Ceci représente un défi pour les partenaires sociaux en particulier dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue.
- Préserver un milieu du travail humain, l'améliorer, et continuer à développer en Autriche une structure sociale aussi équilibrée que possible.

La compétitivité de l'Autriche à moyen terme exigera avant tout que la politique économique et sociale continue à s'orienter vers des solutions obtenues par consensus. Ainsi que l'a montré l'expérience des dernières décennies, la paix sociale est en même temps une valeur en soi et elle constitue un avantage comparatif d'importance sur le plan de la concurrence internationale.

La collaboration des partenaires sociaux est orientée vers une consolidation à moyen terme de la politique économique et du développement économique.

La politique de l'environnement occupe désormais une place éminente dans la politique économique. Grâce aux études entreprises par le Comité consultatif pour les questions économiques et sociales, les partenaires sociaux ont pu très tôt identifier les problèmes et dégager conjointement des démarches possibles. A l'avenir ils renforceront encore leur collaboration dans le secteur de la politique de l'environnement.

L'agriculture traverse une situation particulièrement difficile en raison de l'importance que prend le libre-échange dans le secteur des produits agricoles, de la pression continue exercée sur les prix des produits-clés, des énormes défis liés à l'environnement et de la réorientation vers les prestations de services. Les partenaires sociaux font leur l'objectif d'une agriculture et d'une sylviculture paysannes performantes, à l'échelle du territoire, et collaboreront pour trouver une solution constructive des problèmes existants.

Les défis actuels

Les partenaires sociaux estiment par conséquent que les années à venir seront marquées par d'importants défis dans le domaine de l'internationalisation, de l'intégration, de l'ouverture de l'Europe centrale et orientale, de la politique du marché du travail, de la politique des étrangers, de la politique de la formation et de la politique de l'environnement.

Dans le domaine d'intervention traditionnel qu'est pour eux la politique des revenus (politique des salaires et politique des prix), les partenaires sociaux devront continuer à se pencher ensemble sur les problèmes essentiels de ce secteur, pour trouver des solutions dans l'esprit des objectifs de politique économique et sociale dont il a été question plus haut.

Ils entendent continuer à mettre en œuvre de façon autonome la réglementation relative à certaines matières - notamment en ce qui concerne la Sécurité sociale et la réglementation du marché dans l'agriculture - et veulent collaborer à un nouveau modèle d'organisation de la gestion du marché du travail.

Les partenaires sociaux considèrent qu'il sera aussi de la plus grande importance pour eux de pouvoir continuer à intervenir pour donner leur avis sur les lois et décrets afin de contribuer à dégager des solutions adéquates, en apportant leur expérience et leur connaissance des intérêts de leurs adhérents.

En certaines matières, dans lesquelles ils ont des conceptions très différentes mais qui concernent les intérêts les plus authentiques de leurs membres, ils s'efforceront avec persévérance d'être associés à la recherche de solutions politiques: ceci vaut en particulier pour le domaine de la politique sociale, notamment en ce qui concerne l'assurance-maladie et l'assurance-retraite, l'assistance vieillesse, les textes fondamentaux et la réglementation du travail.

Seules une position forte et l'indépendance financière peuvent garantir à la longue le succès de la concertation sociale. Les partenaires sociaux adhèrent donc au principe de la conciliation interne des intérêts et de l'affiliation aux chambres obligatoire. Il importe de favoriser l'acceptation de l'affiliation obligatoire de la part des adhérents et dans l'opinion publique grâce à une plus grande démocratie au sein des associations, à de rigoureux contrôles internes et à une plus grande transparence. Cependant, l'idée de la concertation sociale suppose que ce mode de règlement des conflits ne soit pas seulement la règle au niveau fédéral mais qu'il soit également adopté à l'échelon de l'entreprise et à celui des Provinces fédérées ainsi que, à l'avenir, de façon renforcée, au niveau international.

Les organes institutionnels

La Commission paritaire

La Commission paritaire a toujours été la cheville ouvrière de la collaboration des partenaires sociaux. Dans le cadre des activités futures des partenaires sociaux, elle devra constituer le niveau particulier du dialogue entre le gouvernement et les fédérations des partenaires sociaux. C'est à ce niveau que devrait se dérouler la discussion sur les stratégies de la politique économique et les mesures à prendre, sur les conflits éventuels ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations communes des partenaires sociaux.

La Commission devrait se réunir régulièrement (au moins quatre fois par an) et devrait être élargie dans tous les cas par la participation du ministre fédéral des finances. Le cas échéant, d'autres ministres et d'autres institutions pourront être invités à participer aux réunions.

Sous-commission des prix

Le profil des fonctions de la Sous-commission des prix devra être modifié: les problèmes de la concurrence prennent en effet actuellement une importance croissante du fait qu'il est de plus en plus difficile de pratiquer une réglementation des prix paritaire traditionnelle. A l'avenir, la situation et l'évolution de la concurrence dans tous les secteurs économiques devra être étudiée sur simple demande, et un rapport à cet égard devra être fourni à la Commission paritaire. Par ailleurs, dans le secteur ouvert, la Sous-commission des prix recevra des entreprises d'une importance déterminante pour une branche, des informations sur l'évolution des conditions économiques tandis que dans le secteur protégé sera conservé le principe de la déposition d'une motion. Si des tendances marquées à la flambée des prix devaient se manifester dans des branches déterminées, la Commission paritaire aura à décider de la reprise éventuelle du système de la motion. Dans le cas de la répercussion contrôlée des coûts pour les marchés publics courants, il y aura lieu de débattre au sein de la Commission paritaire, avec les représentants du gouvernement, de l'intervention de la Sous-commission des prix.

Sous-commission des salaires

L'intervention de la Sous-commission des salaires est assujettie à trois conditions: la Confédération des syndicats autrichiens est seule autorisée à en formuler la demande; la Commission paritaire reste active en tant qu'organe d'arbitrage en cas de conflits; chaque fois que sera conclue une convention collective, celle-ci sera portée, après la signature, à la connaissance de la Commission paritaire et de la Sous-commission des salaires.

Comité consultatif pour les questions économiques et sociales

En présence des immenses défis auxquels se trouvent confrontées la politique économique et sociale ainsi que la politique de la formation, le travail du Comité consultatif revêt une importance particulière. Pour être mieux en mesure de mener à bien les tâches supplémentaires qui lui incomberont lors de l'élaboration de propositions de solutions, le Comité constituera à l'avenir un plus grand nombre de groupes de travail. Chaque groupement d'intérêts enverra 4 membres. Il sera par ailleurs constitué un Comité permanent pour les problèmes relatifs à l'environnement.

Sous-commission pour les questions internationales

Il est créé une commission qui s'occupera de façon permanente de l'évolution internationale dans les domaines politiques intéressant les partenaires sociaux. L'évaluation en commun des processus internationaux permettra de faciliter et, le cas échéant, de coordonner la participation aux négociations et décisions intervenant dans les institutions et groupements d'intérêts européens et internationaux, participation dont l'importance va croissant.

Chaque groupement d'intérêts se fera représenter par 4 membres dans cette nouvelle commission.

Tous les partenaires sociaux sont en droit de présenter, dans tous les organes institutionnels de collaboration, des demandes relatives à la convocation d'une réunion, à l'engagement d'une procédure ou à la réalisation d'une étude.

Civilité dans le règlement des conflits

L'originalité de la concertation sociale réside dans la civilité d'une qualité particulière avec laquelle sont conduits dialogues et négociations ainsi que dans la disposition des associations concernées à accepter les compromis en leur sein ou à l'extérieur et à concilier des intérêts divergeants en prenant en considération les objectifs communs à moyen terme et l'intérêt de la société dans son ensemble. Il en résulte une base de dialogue permanente et un échange d'information continu.

(Signature)

CHAMBRE ÉCONOMIQUE FÉDÉRALE

(Signature)

CHAMBRE FÉDÉRALE DES TRAVAILLEURS

(Signature)

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES
CHAMBRES D'AGRICULTURE D'AUTRICHE

(Signature)

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS
AUTRICHIENS